

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 JANVIER 2018 (N°1)**

Le vingt-trois janvier deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Messieurs Charles QUERNE, Jean-Claude PAQUEREAU, Adjoint, Madame Janine RABIAN, Adjointe, Mesdames et Messieurs Silvana CALDERAN, Sonia DUSSOUS, Bernard FLORY-LECUYER, Guillaume GAUTIER, Francis GUERRIER, Bruno LAMY, Marinella MASSON, Violette DESCHAMPS.

**ABSENTS** : Mesdames Stéphanie CORRE, Véronique CASAGRANDE, Monsieur Robert REGULA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Silvana CALDERAN.

-----  
**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

### **1 CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF SUR LE PLATEAU DE LA CANTIENNE**

Vu les propositions,

Après avoir entendu l'exposé de la Commission et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition de la société RONDINO de SAINT-FLORENTIN (89) prévoyant la fourniture de 6 modules avec signalétiques pour un montant de 6 210.72 € ttc,
- ACCEPTE la proposition de la société FORECO de BLANDY LES TOURS (77) prévoyant la pose de 6 modules avec signalétiques pour un montant de 7 138.24 € ttc,
- ACCEPTE la proposition de contrôle des équipements du parcours sportif de la société SOLEUS de VAUX-EN-VELIN (69) moyennant un forfait annuel de 300.00 € ttc
- Et AUTORISE le Maire à signer les devis, contrats et toutes les pièces s'y rapportant.

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIERE ET DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Après avoir entendu le projet, le Conseil municipal demande la création d'une place de stationnement pour handicapés avec la signalétique correspondante. Le devis sera modifié en ce sens et présenté lors du prochain conseil.

## **2 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF)**

Avant de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes sud seine-et-marnais, dénommé GAS 77, Madame le Maire présente le fonctionnement du GAS 77 et l'intérêt d'y adhérer.

- Un groupement de commandes permet de se coordonner et regrouper des achats dans le but de réaliser des économies d'échelle.
- Le choix de passer une commande de manière groupée doit être guidé par le souci permanent d'abaisser les prix et les coûts de gestion.
- Adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes ne signifie pas participer obligatoirement à toutes les consultations initiées par le groupement.
- Chaque collectivité ayant fait le choix de participer à une commande groupée adhérente exprime ses besoins qui lui sont propres et ce de manière précise, ainsi les collectivités participant à une même consultation peuvent avoir des besoins différents.
- La collectivité n'est liée que si et seulement si, avant le lancement de la consultation elle a exprimé son souhait de faire partie de la consultation groupée et qu'elle a fait parvenir au coordonnateur ses besoins.
- Les services des collectivités concernées participent étroitement tout au long de la consultation : définition des besoins, participation à l'analyse des offres et participation à la CAO afin que le choix proposé soit le choix des membres de manière collégiale, et non pas la seule volonté du coordonnateur.
- Après attribution du marché, chaque membre du groupement signe son marché et exécute les prestations objet de la consultation.
- Le coordonnateur a une fonction support : lancement de la consultation, analyse, transmissions des révisions de prix annuelles après vérification, interventions en tant que médiateur si un conflit apparaissait entre le titulaire du marché et la collectivité adhérente.

Le but de ces groupements de commandes à venir est donc de travailler en étroite collaboration et d'unir nos forces vives dans un contexte de plus en plus contraint.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus précisément son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la présentation de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

Considérant les informations rapportées sur le fonctionnement du GAS 77,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes du sud seine-et-marnais (GAS 77).
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

**3 DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2017**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les compétences eau et assainissement ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et qu'il convient d'approuver le principe de la dissolution et de la clôture des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2017.

Elle précise que les opérations comptables de fin d'exercice 2017 seront arrêtées ultérieurement et que les comptes de gestion et comptes administratifs 2017 des budgets eau et assainissement feront l'objet ultérieurement d'une reprise soit au budget principal de la commune soit au budget de la CAPF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le principe de la dissolution et de la clôture des budgets annexes eau et assainissement à compter du 31 décembre 2017.

**4 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 14/45 du 24 juin 2014 autorisant la création de la régie de recettes NAP ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits des services de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 220.00 € mensuels maximum est supprimée,

- que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50.00 € est supprimé,

- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- que le comptable du Trésor auprès de la commune est chargé, en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5 APUREMENT DE L'ACTIF : RETRAIT DES BIENS MOBILIERS DU PATRIMOINE**

Considérant que les biens mobiliers vétustes ou volés doivent être retirés du patrimoine de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retirer de l'actif les biens figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

**6 PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU RU DE LA MARE AUX EVEES ET DE SES AFFLUENTS ET DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ECOLE ET DE SES AFFLUENTS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la réglementation en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) tend vers un regroupement des syndicats intercommunaux pour arriver à une gestion à l'échelle du bassin versant.

Un premier regroupement a été opéré le 31 octobre 2016 par la création du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et de ses Affluents (SAGEA) issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement du ru de Rebais et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière Ecole (SIARE) à l'échelle du bassin de la rivière Ecole.

Une seconde phase est en cours afin de regrouper le SAGEA avec le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de la mare aux Evées et de ses affluents.

Un arrêté interdépartemental n°2017/DRCL/BCCCL/103 du 14 décembre 2017 a en effet défini le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte fermé issu de la fusion du SAGEA et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de la mare aux Evées et de ses affluents.

Ce projet de périmètre a été validé par les deux syndicats. Il appartient désormais aux communes membres de rendre leur avis sur cette fusion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2017/DRCL/BCCCL/103 du 14 décembre 2017 arrêtant le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte fermé issu de la fusion du SAGEA et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de la mare aux Evées et de ses affluents,

Vu le projet de statuts en date du 14 décembre 2017 proposé et ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

En application de l'article L 5212-27 du Code Général de Collectivités territoriales, sont proposées la fusion du SAGEA et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de la mare aux Evées et de ses affluents et la création du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare Aux Evées et de leurs affluents (SEMEA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis favorable au projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du SAGEA et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de la mare aux Evées et de ses affluents tel que défini par l'arrêté interdépartemental n°2017/DRCL/BCCCL/103 du 14 décembre 2017 et SOLLICITE des représentants de l'État la mise en œuvre de la procédure de fusion prévue à l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de statuts joints en annexe à la présente délibération.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE**

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à Madame le Maire par délibération n°18/2014 en date du 7 avril 2014 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

- Contrat de maintenance du défibrillateur de la salle des fêtes signé le 08/01/2018 avec la société SECURIMED de SOCX (59) moyennant un coût annuel de 150.00 € HT.

**QUESTIONS DIVERSES**

Délégués au SMICTOM : le Conseil municipal désigne en qualité de délégués représentant la CAPF au SMICTOM :

- Titulaires : Maryse GALMARD-PETERS, Charles QUERNE.
- Suppléants : Jean-Claude PAQUEREAU, Bernard FLORY-LECUYER.

Vigilance inondations : Madame le Maire rappelle que Cély est en alerte orange inondations et que la municipalité reste très vigilante.

La cellule de crise se réunira dès le lendemain de ce conseil pour faire le point de la situation. Le plan communal de sauvegarde pourrait être activé en fonction de l'évolution de la montée du niveau des eaux.

Travaux : Monsieur QUERNE informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la cour technique débuteront la semaine prochaine si les conditions météorologiques le permettent.

Ateliers seniors : Madame CALDERAN est très satisfaite de la forte fréquentation des ateliers bien vieillir qui se déroulent chaque mardi matin jusqu'au 20 février 2018.

Dates à retenir : Monsieur FLORY-LECUYER rappelle les différentes manifestations communales :

- Samedi 26 mai : inauguration de la mairie à 11h00, suivie d'une nouvelle formule de la fête des voisins qui sera proposée dans la salle des fêtes
- Samedi 16 juin : fête du village avec pique-nique géant.
- Samedi 22 septembre : Cély propre.
- Dimanche 11 novembre : Centenaire de l'armistice.
- Dimanche 25 novembre : repas des Aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.

M. GALMARD-PETERS

C. QUERNE

J.C. PAQUEREAU

J. RABIAN

S. CALDERAN

F. GUERRIER

B. FLORY-LECUYER

S. DUSSOUS

G. GAUTIER

B. LAMY

M. MASSON

V. DESCHAMPS